

## Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Date de création : 9 novembre 1972 - Dernière mise à jour : 7 septembre 1991 (Décret du 3 septembre 1991)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;"><b>- A - Épaule</b></p> <p>Épaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs).</p> <p>Épaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle.</p>	<p>7 jours</p> <p>90 jours</p>	<p>Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.</p> <p>Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.</p>
<p style="text-align: center;"><b>- B - Coude</b></p> <p>Épicondylite.</p> <p>Épitrôchléite.</p> <p>Hygromas :</p> <p>- hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du coude ;</p> <p>- hygroma chronique des bourses séreuses.</p> <p>Syndrome de la gouttière épitrôchléo-olécrânienne (compression du nerf cubital).</p>	<p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>90 jours</p> <p>90 jours</p>	<p>Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de supination et pronosupination.</p> <p>Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de supination et pronosupination.</p> <p>Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.</p> <p>Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.</p> <p>Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.</p>
<p style="text-align: center;"><b>- C - Poignet - Main et doigt</b></p> <p>Tendinite.</p> <p>Ténosynovite.</p> <p>Syndrome du canal carpien.</p> <p>Syndrome de la loge de Guyon.</p>	<p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>30 jours</p> <p>30 jours</p>	<p>Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts.</p> <p>Travaux comportant de façon habituelle, soit des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main.</p>

(Suite tableau 57)

<b>Désignation des maladies</b>	<b>Délai de prise en charge</b>	<b>Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies</b>
<p align="center"><b>- D - Genou</b></p>		
Syndrome de compression du nerf sciatique poplité externe.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle une position accroupie prolongée
Hygromas :		
- hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du genou ;	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.
- hygroma chronique des bourses séreuses.	90 jours	Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.
Tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou.
Tendinite de la patte d'oie.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou.
<p align="center"><b>- E - Cheville et pied</b></p>		
Tendinite achilléenne.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds.